

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023  
Délibération n°3

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « PUY AILLAUD »**

Madame le maire expose que Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine ont sollicité la commune le 22 novembre 2021, en vue de procéder à un échange foncier au lieudit « Puy Aillaud ».

Madame le maire expose que les termes de cet échange ont été définis et acceptés par la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 13 janvier 2022, comme suit :

- Monsieur SOULAYROL et Mme BARUT-SOULAYROL cèdent à la commune une surface de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 175 A1538, sur laquelle sont implantés des escaliers construits par la commune afin d'assurer un cheminement piéton dans le hameau de Puy-Aillaud ;
- En contrepartie, la commune échange à Monsieur SOULAYROL et Mme BARUT-SOULAYROL une fraction de 27 m<sup>2</sup> détachée du domaine public située au droit de leur propriété cadastrée 175 A1539 ;

Madame le Maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le maire indique que la fraction du domaine public faisant l'objet dudit échange n'est plus affectée à l'usage public et qu'en conséquence, son déclassement ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

Madame le Maire précise que les négociations menées entre la commune et Monsieur SOULAYROL Laurent/Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, ont donné lieu à un document d'arpentage joint à la présente délibération établi par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert.

Madame le Maire précise que des conduites du réseau d'adduction en eau potable étant présentes sur la partie à céder à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, il sera fait mention d'une servitude dans l'acte notarié.

Madame le maire propose donc au conseil :

- De prononcer le déclassement d'une fraction de 27 m<sup>2</sup> détachée du domaine public communal située au droit de la parcelle cadastrée 175A 1539 propriété de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver l'échange suivant :
  - Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine cèdent à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 175 A 1919 (détachée la parcelle 175A 1538) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> ;
  - En contrepartie la commune cède à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920 d'une surface de 27 m<sup>2</sup> , détachée du domaine public ;
  - Cet échange étant consenti sur la base d'une valeur du terrain à 100 €/m<sup>2</sup>, il en résulte une soule de 1 100 € à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL ;
  - L'ensemble des frais afférents à cet échange seront intégralement à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, demandeurs de l'échange.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le déclassement d'une fraction de 27 m<sup>2</sup> détachée du domaine public communal située au droit de la propriété de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert, annexé à la présente ;
- **Approuve** l'échange suivant :
  - Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine cèdent à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 175 A 1919 (détachée la parcelle 175A 1538) d'une surface de 16 m<sup>2</sup> ;
  - En contrepartie la commune cède à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920 d'une surface de 27 m<sup>2</sup> ;
- **Précise** que cet échange étant consenti sur la base d'une valeur du terrain à 100 €/m<sup>2</sup>, il en résulte une soule de 1 100 € à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL ;
- **Précise** que la présence de conduites du réseau d'adduction en eau potable étant présentes en tréfonds de la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920, l'acte notarié devra impérativement prévoir les servitudes nécessaires à la maintenance, l'entretien et

de façon générale à toutes les opérations et travaux découlant de la présence de ces conduites ;

- **Dit** que cette cession résultant d'une demande de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, les frais de géomètre, de notaire et autres frais éventuels afférents à cet échange seront intégralement pris en charge par ces derniers ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur KIRKYACHARIAN Luc**

